

Jachère forale – Ourlet – Bande culturelle extensive

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement en Plaine ou Colline, sur des surfaces d'assolement. Mélange recommandé par Agroscope - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante s'il est impossible de combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Coupe de nettoyage autorisée la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Dès la deuxième année, fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur une moitié de la surface avec travail du sol et broyage admis - Maintien entre 2 et 8 ans et jusqu'au 15 février suivant l'année des contributions. Jachère tournante, au moins jusqu'au 15 septembre si biennuelles ou triennuelles - Remise en jachère de la surface minimum après 4 périodes de végétation 	<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rajeunissement par fauche et travail du sol sur 50% de la surface si forte rétention d'humidité du sol (du 1^{er} octobre au 15 mars) - à implanter dans les sols secs et pas trop riches en nutriments (et favorable au lièvre) - mise en place le long des routes à proscrire <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 m de large minimum pour les surfaces sous forme de bande - 40 ares minimum - Maximum 150 ares 	<p>Jachère florale ou tournante (556 - 557)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contribution "qualité 2"

<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement en Plaine, Colline, Montagne 1 et 2 et sur des surfaces d'assolement - Mélange recommandé par Agroscope sauf exceptions sur demande aux autorités cantonales - maximum 12 m de large - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante s'il est impossible de combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Coupe de nettoyage autorisée la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Une fauche par an sur la moitié de la surface en alternance d'une année à l'autre - Maintien 2 ans minimum - Attention aux exclusions 	<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place le long des routes à proscrire - ne doit pas être implanté à proximité des zones de vergers - Critères d'exclusions (même que pour OPD): - <i>Idem jachères</i> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 m de large minimum - Période idéale pour la fauche est la 2ème moitié d'août. - Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément réseau. - Laisser sécher le produit de la coupe sur place pour permettre l'égrainage puis exporter le produit de la coupe. - Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques. - Ne pas installer d'ourlets à proximité immédiate des vergers afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres 	<p>Ourlet (559)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contributions "qualité"
--	--	--

<p>Bande culturale extensive (555)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bande en bordure de culture principale - Aménagé dans le sens de la longueur du travail - Céréales, colza, tournesol, légumineuses à graines, lin, maïs exclu - Entre 3 m et 12 m de large - Pas de fumure azotée - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Sarclage mécanique à grande échelle interdit - Pas d'insecticide - Battage à maturité en parallèle à la culture principale - 2 cultures principales successives sur le même emplacement au minimum 	<p>Bande culturale extensive (555)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place le long des routes à proscrire - Densité de 50% inférieure à la densité du semis de la culture (1 ligne sur 2) - 6 m de large minimum <p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemencer préalablement avec des plantes agrestes (Coquelicots, Nielle des blés, Bleuets) 	<p>Bande culturale extensive (555)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contribution
---	---	--

Plantes indicatrices	<i>Selon mélanges standards</i>
Espèces cibles	<i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Apis sp. ; Osmis sp. ; etc.</i> (Abeilles en général) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Alauda arvensis</i> (Alouette des champs) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bandes culturales extensives offrent une flore différente des prairies et favorable à de nombreux insectes - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs - La présence d'insecte et d'un sol apparent est propice à l'Alouette des champs - Les différentes hauteurs de strates herbacées et les zones de sol nu sont favorables à de multiples oiseaux. 	

Version : Baroche+, février 2016

Arbre fruitier haute tige (921, 923) et Noyers (922)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2) (Vergers)
<ul style="list-style-type: none"> - Arbre à fruits à pépins ou à noyau - Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) - Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce - Fumure autorisée mais soustraire 1 are par arbre si prairie extensive - Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites - Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha - Si les arbres poussent sur une SPB, cumul possible sauf dans les haies - Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du réseau. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1^{er} mai - Entretien des arbres en période de repos de la végétation - Couronne bien structurée, solide, stable et aérée - Minimum 1 site de nidification naturel (au moins la taille d'un poing) ou artificiel (adapté aux espèces cibles) par tranche de 10 arbres <p><i>Recommandation(s):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 m² d'herbage laissé sur pied par arbre - Nichoirs artificiels nettoyés en hiver - Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu. Reste imputable si diamètre supérieur à 20 cm à hauteur de poitrine 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 20 ares et 10 arbres - Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201^{ème} arbre - Distance de 30 m maximum entre les arbres - Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre - Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres ou la surface corrélée doit présenter une valeur écologique - Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres - Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du contrat. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1^{er} mai

Plantes indicatrices	-
Espèces cibles	<i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmilier) <i>Picus viridis</i> (Pic vert) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc) <i>Apis sp.</i> ; <i>Osmis sp.</i> ; etc. (Abeilles en général)
Justification de la mesure	
<p>Les oiseaux typiques des vergers ont besoin d'ensembles d'arbres fruitiers à la fois nombreux et homogènes au niveau de leur densité.</p> <p>De plus, la campagne jurassienne est étroitement liée aux paysages de vergers. Il est important de maintenir et valoriser ce patrimoine transmis de génération en génération.</p> <p><i>Chevêche d'Athena</i>: niche dans ce milieu s'il est éloigné de la forêt (200 m), a besoin d'herbe rase pour chasser, mais aussi d'herbe haute qui sert de garde-manger, éviter que les petits oisillons tombent du nid pendant une période de fauche, conclure la signature de contrat d'exploitation LPN si la présence de Chevêche est attestée.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>	

Arbre isolé (924)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Chênes, Ormes, Tilleuls, Saules, Arbres fruitiers haute-tige, Conifères et autres arbres indigènes- Au minimum 10 m entre 2 arbres imputables- Pas de fumure au pied de l'arbre et dans un rayon de 3 m au moins- Produits phytosanitaires interdits- 1 arbre = 1 are dans l'imputation même si la surface sous l'arbre est une SPB (cumul possible)	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du réseau. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1^{er} mai- Minimum 1 site de nidification naturel (au moins la taille d'un poing) ou artificiel (adapté aux espèces cibles) par tranche de 10 arbres- En terre assolée, 20 m² en herbe au pied de l'arbre, à faucher une fois par année au plus tôt à la date de fauche des prairies extensives. Sur les surfaces herbagères permanentes, mise en place d'un tas de branches ou de pierres au pied de l'arbre <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu. Reste imputable si diamètre supérieur à 20 cm à hauteur de poitrine- Nichoirs artificiels nettoyés en hiver	<ul style="list-style-type: none">- Pas de qualité écologique possible

Plantes indicatrices	Chênes, Ormes, Tilleuls, Saules, etc.
Espèces cibles	<i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athéna) <i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmilier) <i>Picus viridis</i> (Pic vert) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc) <i>Apis sp.</i> ; <i>Osmis sp.</i> ; etc. (Abeilles en général)
Justification de la mesure	
<p>Les arbres jouent un rôle majeur dans le cycle de vie de nombreux oiseaux. Ils sont souvent « garde-manger », « maison » ou encore « tour d'observation »</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>	

Version: Baroche+, février 2016

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons 1/3 maximum - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâturages, utilisation de la bande herbeuse au plus tôt comme dans les prairies extensives 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des buissons en période de repos de la végétation (du 1^{er} août au 31 mars) - Favoriser les épineux par une taille sélective (Prunelier, Aubépine, ...) - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m de préférence côté sud de l'objet - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - 50% de la bande herbeuse maintenue non-fauchée ou non-pâturée à chaque opération - 6 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés - Epareuse est proscrite en faveur des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille) 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces de d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1,50 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Fauche de la deuxième partie au plus tôt 6 semaines plus tard, si 2^{ème} coupe de la première partie: 12 semaines après la première fauche. 2 utilisations maximum par moitié (pâture d'automne compte comme une utilisation)

<p>Plantes indicatrices</p>	<p><i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i>(Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)</p>
<p>Espèces cibles</p>	<p><i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserole effarvate) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse)</p>
<p>Justification de la mesure</p>	
<p>Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs). - Beaucoup d'espèces des lieux humides vivent dans les berges boisées et chassent dans la bande herbeuse. <div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> </div>	

Haie, bosquet champêtre et berge boisée en pâturage extensif ou pâturage boisé (858)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Surface imputable, mais sans contributions	<ul style="list-style-type: none">- Uniquement dans les pâturages extensifs ou boisés- La haie doit être diversifiée avec au moins 3 espèces d'arbres ou d'arbustes par tronçon de 10 m.- Au moins 20% d'arbustes épineux- Entretien sélectif des buissons en période de repos de la végétation- Favoriser les épineux (Prunelier, Aubépine, ...)- Pas de contrainte de pacage mais ne doit pas servir uniquement de reposoir et être dépourvu de végétation herbacée.- Epareuse proscrite au profit des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille)	<ul style="list-style-type: none">- Pas de niveau Q2

<p>Plantes indicatrices</p>	<p><i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i>(Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)</p>
<p>Espèces cibles</p>	<p><i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserole effarvate) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse)</p>
<p>Justification de la mesure</p>	
<p>Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs). - Beaucoup d'espèces des lieux humides vivent dans les berges boisées et chassent dans la bande herbeuse. <div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px;">  </div> </div>	

Pâturage boisé (618)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Pâture une fois par an au minimum - Coupe de nettoyage autorisée - Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage - Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon 	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures installées doivent être réparties sur l'ensemble du pâturage - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les pâturages secs et riches en flore (PPS) - Maintenir la présence de refus - Si présence de surfaces humides, les maintenir ouvertes, éviter un trop fort embuissonnement en tolérant quelques saules dispersés - Si le pâturage est de type humide : Lutter contre les Néophytes - Broyage des ligneux est toléré (autorisé du 1 août au 31 mars) - Maximum 1% de structure en plus des arbres <p>Recommandations(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, avec demande d'autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	<p><i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Thymus serpyllum</i> (Thym) <i>Polygala sp.</i> (Polygales) <i>Carlina acaulis</i> (Carline) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Gentiana sp.</i> (gentianes) <i>Gentiana lutea</i> (Grande gentiane)</p>
Espèces cibles	<p><i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Apis sp. ; Osmis sp. ; etc.</i> (Abeilles en général) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Pheonicurus pheonicurus</i> (Rouge queue à front blanc) <i>Saxicol rubera</i> et <i>torquata</i> (Tariet des prés et pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)</p>
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, - Chevêche d'Athena: milieu qui sert de garde-manger et de terrain de chasse lorsqu'il est situé en bordure de verger, à mettre sous contrat LPN pour assurer une exploitation correcte si la présence de Chevêche est attestée, - Rouge queue à front blanc: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de vergers. - Les zones de refus sont des sites de nidifications potentiels pour les Tariers. 	

Pâturage extensif (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Pâture une fois par an au minimum - Coupe de nettoyage autorisée - Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage - Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les pâturages avec structure (min. 2.5%, têtes de roche, buissons, arbres, murgiers, tas de bois, pierres) seront pris dans le réseau - Les structures installées doivent être réparties sur l'ensemble du pâturage - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les pâturages secs et riches en flore (PPS) - Maintenir la présence de refus - Si présence de surfaces humides, les maintenir ouvertes, éviter un trop fort embuisonnement en tolérant quelques saules dispersés - Si le pâturage est de type humide : Lutter contre les Néophytes - Broyage des ligneux est toléré (autorisé du 1 août au 31 mars) - Maximum 20 % d'embuisonnement <p>Recommandations(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, avec demande d'autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	<p><i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Thymus serpyllum</i> (Thym) <i>Polygala sp.</i> (Polygales) <i>Carlina acaulis</i> (Carline) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Gentiana sp.</i> (gentianes) <i>Gentiana lutea</i> (Grande gentiane)</p>
Espèces cibles	<p><i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Apis sp. ; Osmis sp. ; etc.</i> (Abeilles en général) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Pheonicurus pheonicurus</i> (Rouge queue à front blanc) <i>Saxicol rubera</i> et <i>torquata</i> (Tariet des prés et pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)</p>
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, - Chevêche d'Athena: milieu qui sert de garde-manger et de terrain de chasse lorsqu'il est situé en bordure de verger, à mettre sous contrat LPN pour assurer une exploitation correcte si la présence de Chevêche est attestée, - Rouge queue à front blanc: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de vergers. - Les zones de refus sont des sites de nidifications potentiels pour les Tariers. 	

Prairie extensive (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre si les conditions du sol le permettent - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10% soient déplacés à chaque opération. Il est obligatoire de laisser les 10% (mais au minimum 5 ares) sur pied au même endroit pour les parcelles de type humide et les déplacer l'année suivante. Pâture d'automne des 10% laissés sur pied tolérée - Fauche centrifuge, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - Minimum 7 semaines entre les deux premières coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible. A ouvrir au maximum) - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les prairies sèches et riches en flore (PPS) <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfanage de quelques heures demandé - Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil et demande d'autorisation - Hauteur de coupe à 7 cm minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Knautia/Scabiosa</i> (Knautie, Scabieuse) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Salvia pratensis</i> (Sauge des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés)
Espèces cibles	<i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Apis sp. ; Osmis sp. ; etc.</i> (Abeilles en général) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Pheonicurus pheonicurus</i> (Rouge queue à front blanc) <i>Saxicol rubera</i> et <i>torquata</i> (Tarier des prés et pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hibernation sur les graminées, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts, - Chevêche d'Athena: milieu qui sert de garde-manger lorsqu'il est situé en bordure de verger, à mettre sous contrat LPN pour assurer une exploitation correcte si la présence de Chevêche est attestée, - Les reptiles recherchent les lieux ensoleillés offrant un abri tels des tas de pierres ou de bois, planches, buissons, etc. - Les oiseaux nichant au sol ont besoin des hautes herbes pour dissimuler leur nid. - Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse. - Dans les zones humides, certaines espèces cibles pondent dans ou sur les herbes. Les préserver durant une année assure un cycle complet. 	

Prairie peu intensive (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Fumure azotée sous forme de fumier ou de compost uniquement - Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1^{ère} coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1^{er} juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10% soient déplacés à chaque opération. Il est obligatoire de laisser les 10% (mais au minimum 5 ares) sur pied au même endroit pour les parcelles de type humide et les déplacer l'année suivante. Pâturage d'automne des 10% laissés sur pied tolérée - Fauche centrifuge, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - Minimum 7 semaines entre les deux premières coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible. A ouvrir au maximum) - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les prairies sèches et riches en flore (PPS) <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfanage de quelques heures demandé - Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil et demande d'autorisation - Hauteur de coupe à 7 cm minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	<i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Knautia/Scabiosa</i> (Knautie, Scabieuse) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Salvia pratensis</i> (Sauge des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés)
Espèces cibles	<i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Apis sp. ; Osmis sp. ; etc.</i> (Abeilles en général) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Pheonicurus pheonicurus</i> (Rouge queue à front blanc) <i>Saxicol rubera et torquata</i> (Tarier des prés et pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)
Justification de la mesure	
<p>Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hibernation sur les graminées, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts, - Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, - Chevêche d'Athena: milieu qui sert de garde-manger lorsqu'il est situé en bordure de verger, à mettre sous contrat LPN pour assurer une exploitation correcte si la présence de Chevêche est attestée, - Rouge queue à front blanc: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de vergers. - Les reptiles recherchent les lieux ensoleillés offrant un abri tels des tas de pierres ou de bois, planches, buissons, etc. - Les oiseaux nichant au sol ont besoin des hautes herbes pour dissimuler leur nid. - Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse. 	

Prairie riveraine de cours d'eau (634)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Largeur maximale de la bande : 12 m ou correspond à l'espace cours d'eau - Les petites structures non productives sont prises en compte jusqu'à concurrence de 20% - Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes à partir de 3 m du cours d'eau, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre si les conditions du sol le permettent - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de 6 m - 50% de l'herbage doit rester sur pied lors de la première fauche (sans restriction de date) - Fauches suivantes : laisser 10% de la surface sur pied, il est recommandé que les 10% soient déplacés à chaque opération. - Pâturage d'automne des 10% laissés sur pied tolérée - Minimum 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible. A ouvrir au maximum) - Lutter contre les Néophytes <p>Recommandation(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de coupe à 7 cm au minimum - Préfanage de quelques heures 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de Q2

Plantes indicatrices	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	<i>Lycaene dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Stetophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté) <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserole effarvate) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés)
Justification de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> - Ces espèces ont besoin de végétation herbacée tout au long de l'année, que ce soit pour la chenille du cuivré ou pour la construction du nid de la rousserolle. - Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse. 	

Surface à litière (851)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
<ul style="list-style-type: none">- Aucune fumure- Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques)- Date de 1^{ère} coupe. 1^{er} septembre- Une coupe annuelle maximum, minimum une coupe tous les 3 ans- Récolte exceptionnellement utilisable comme fourrage- Pas de pâture d'automne	<ul style="list-style-type: none">- Maximum 50% de la surface peut être fauché chaque année- Pas d'utilisation du conditionneur. S'il n'est pas possible de le déclencher, l'ouvrir au maximum lors de la fauche <p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none">- Hauteur de coupe à 7 cm minimum	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité- Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	
	<i>Polygonum bistorta</i> (Renouée bistorte) <i>Sanguisorba officinalis</i> (Sanguisorbe officinale) <i>Filipendula ulmaria</i> (Reine des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés) <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
Espèces cibles	
	<i>Lycaene dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Apatura iris</i> (Grand mars changeant) <i>Stetophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté) <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais) <i>Emberiza schoeniclus</i> (Bruant des Roseaux) <i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle) <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Rousserolle effarvatte) <i>Saxicola rubetra</i> (Tariet des prés)
Justification de la mesure	
<p>Le Cuivré des marais apprécie particulièrement le <i>Rumex hydrolapathum</i> qui pousse dans ce genre de milieu et qui est rare en Suisse</p> <p>Ce sont des terrains de chasse essentiels pour les oiseaux vivants aux abords de lieux humides.</p> <p>Ces milieux sont en marge pour la production agricole mais ont un potentiel écologique très important, il est intéressant de les valoriser grâce à un entretien adéquat.</p>	